

**-REUNION DU BUREAU DU 12 décembre 2013
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le jeudi 12 décembre 2013 à 18h00 à Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BERTHOU	Maire de Miribel
M. PROTIERE	Président CCMP
M. VENET	Mairie de Saint Maurice de Gourdans
M. DROGUE	Maire de La Boisse
M. GLORIOD	Maire de Balan
M. PREMILLIEU	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante

Etaient excusés

M. DUSSERT	Maire de Blyes
M. BERTHOLET	Maire de Souclin
Mme EXPOSITO	Maire d'Ambérieu en Bugey

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA BOISSE

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de La Boisse, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe que le projet de PLU a été arrêté le 21 octobre 2013 et reçu au syndicat mixte le 31 octobre 2013.

Le projet de PLU arrêté de La Boisse est présenté en détail aux membres du Bureau. Il est précisé que le SCoT BUCOPA est présenté de manière complète dans l'ensemble des pièces constitutives du document, et que la mise en compatibilité est affichée comme l'un des objectifs prioritaires de la révision du PLU. Cependant, les membres du Bureau constatent que ce projet de PLU arrêté pourrait être amélioré sur le fond comme sur la forme au travers d'une rédaction plus rigoureuse.

Concernant le projet d'aménagement et d'urbanisme proposé, le premier constat qui s'impose concerne les restrictions fortes de développement avec lesquelles la commune doit composer au travers de son PPRI.

Le projet de PLU précise en effet que près de 30 ha de zones futures d'urbanisation ont dû être supprimés pour se conformer aux prescriptions du PPRI.

A ce propos, Jacques BERTHOU s'interroge sur l'application parfois trop stricte sur certaines communes du PPR. S'il ne remet pas en cause l'intérêt de ces documents, il considère que ceux-ci devraient pouvoir faire l'objet de réexamens en fonction de l'évolution des connaissances des risques sur le terrain. Il souhaiterait qu'une réflexion s'engage avec les services de l'Etat afin de demander plus de flexibilité, de souplesse sur certaines communes.

En matière d'objectifs démographiques, la commune souhaite une croissance modérée de sa population en compatibilité avec les objectifs démographiques définis dans le SCoT.

Par ailleurs, le projet urbain défini dans le projet de PLU de la commune de La Boisse répond aux objectifs du SCoT et contribue à la mise en œuvre de ses orientations en matière de rationalisation de la consommation foncière et participe à la construction d'une ville plus dense qui optimise ses disponibilités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

En effet, si la réduction drastique des surfaces urbanisables (près de 40 ha) est en grande partie due aux contraintes imposées par le PPRI, il n'en demeure pas moins que le projet de PLU affiche la volonté de maîtriser son développement et de contenir l'enveloppe urbanisée de la commune dans ses limites actuelles. En outre, en compatibilité avec les orientations du SCoT, les coteaux boisés de la Côtière sont épargnés de toute urbanisation.

Les membres du Bureau remarquent cependant que le PADD prévoit d'encadrer le développement urbain futur par une identification des secteurs stratégiques accompagnés d'un phasage programmatique, mais que celui-ci ne fait pas l'objet de mise en œuvre concrète au titre de l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme.

Les enjeux de préservation des paysages aussi bien naturels que bâtis sont affichés comme dans le PADD. Néanmoins, en ce qui concerne le patrimoine bâti seuls les Châteaux du Petit et Grand Casset font l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° alors qu'un inventaire de bâtiments à préserver figure dans le rapport de présentation. Il est rappelé que cette disposition constitue aujourd'hui le principal dispositif par lequel le PLU peut assurer la protection du patrimoine communal lorsqu'il n'y a pas de protection réglementaire autre tels que les périmètres institués autour des monuments historiques, les sites inscrits ou encore les AVAP.

En matière de mixité sociale, le projet de PLU prévoit ainsi de faire passer la proportion de logements locatifs aidés de 2 % aujourd'hui à 10 % en 2020. Pour cela, elle envisage la réalisation d'environ 130 logements locatifs aidés dont 98 ont d'ores et déjà fait l'objet d'un permis de construire.

Cependant, les membres du Bureau regrettent la faible proportion retenue (10% sur la zone 1AUa et 15 % sur la zone 1 AUb) de logements locatifs aidés sur ces deux opérations. En effet, sur les 110 logements prévus sur ces deux opérations seuls 14 seraient à vocation sociale.

Les membres du Bureau font remarquer que la mise en œuvre de servitude de mixité sociale plus volontariste semble d'autant plus prégnante que la commune devrait approcher les 3 400 habitants à horizon 2022. On serait alors proche du seuil des 3 500 habitants qui oblige les communes au regard de la loi SRU, à 20 % de logements aidés. Enfin, il faut rappeler que la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social porte ce taux à 25 % pour les communes intégrées dans une agglomération et sur les secteurs en tension.

Concernant la préservation des espaces naturels, il est précisé que les continuités écologiques majeures, identifiées dans le Schéma Régional de Continuités Ecologiques (SRCE) en cours d'élaboration ont fait l'objet d'une protection par anticipation.

Les membres du Bureau constatent cependant que la trame précisant les éléments de patrimoine naturels protégés au titre du L.123 1-5-7 n'apparaît pas dans la légende du plan de zonage, et qu'en outre, une partie des boisements de la Côtière aurait pu faire l'objet d'une protection au titre de ce même article (moins contraignant que les EBC).

En matière d'assainissement qui est de compétence intercommunale, le projet de PLU précise que la station d'épuration actuelle est surchargée. Cependant, une nouvelle installation est en phase d'étude avancée, et sera localisée sur la commune de Nievroz, sa capacité sera d'environ 30 000 équivalents habitants. A ce titre, Bernard GLORIOD précise que la construction prochaine d'une nouvelle STEP à Niévroz permettra de doubler cette capacité de traitement des installations actuelles pour desservir l'équivalent de 30 000 habitants. Cette station d'épuration viendra progressivement remplacer l'ancienne installation de Niévroz. Il rappelle que le dimensionnement nécessaire a fait l'objet en 2006 d'une étude précise et qu'avec une capacité de 30 000 équivalents habitants la marge de manœuvre est conséquente.

Concernant l'exploitation actuelle et future de la carrière au lieu-dit « La Combe », il aurait été souhaitable que le rapport de présentation apporte des explications plus détaillées sur le devenir de cette activité. Par ailleurs, la trame carrière n'est pas la même sur le plan de zonage et dans la légende.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau rend un avis favorable au projet de PLU de la commune de La Boisse et demande que les remarques susmentionnées soient prises en compte.

► AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE SAINT MAURICE DE BEYNOST

La présidente fait part de la sollicitation, par la commune de Saint Maurice de Beynost, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe que le projet de PLU a été arrêté le 12 septembre 2013 et reçu au syndicat mixte le 20 septembre 2013.

La présidente souligne au préalable la qualité du document en termes de présentation et de rédaction. Le SCoT est présenté de manière complète dans le rapport de présentation et la mise en compatibilité est affichée comme l'un des objectifs de la révision du PLU. Ainsi, les dispositions et prescriptions du SCoT s'appliquant à la commune sont bien reprises et trouvent généralement leur traduction dans les différentes pièces du document.

En matière de développement de la commune et en lien avec les prescriptions supra-communales du SCoT et du PLH, le PADD fixe comme objectif de développement démographique l'accueil d'environ 400 à 540 nouveaux habitants à horizon 2025, soit un taux de croissance d'environ 1,26 % par an.

Il est en effet constaté que contrairement à l'ensemble des communes de la Côteière, Saint-Maurice-de-Beynost a perdu des habitants au cours de ces dix dernières années.

Concernant le projet urbain qui se limite à l'enveloppe urbaine actuelle, il contribue à la rationalisation de la consommation foncière et participe à la construction d'une ville plus dense qui optimise ses disponibilités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le PLU privilégie le développement urbain par densification, remplissage et renouvellement du tissu urbain existant. En outre, les membres du Bureau saluent l'intérêt que porte le projet de PLU aux espaces stratégiques de renouvellement urbain qui font l'objet d'un dispositif réglementaire visant à encadrer les opérations de requalifications urbaines. Le PLU prévoit deux secteurs de renouvellement urbain au titre de l'article L. 123-1-5 10°

Cependant, à la lecture du plan de zonages la question se pose sur les possibilités de développement à court terme de la maison de retraite des Mimosas dont les tènements contigus à l'ouest sont classés en 2AU. A ce titre, il est précisé que le développement de cet EPHAD est défini comme un enjeu important dans le PADD. Madame la présidente demande que cette question soit éclaircie au niveau technique avant que le syndicat mixte rende son avis écrit.

La présidente précise en outre que le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, fait de la préservation des paysages un axe fort de sa politique en matière d'aménagement urbain. En effet, consciente des atteintes aux paysages aussi bâtis que naturels engendrées par une urbanisation non maîtrisée ces trente dernières années, elle a mis en place des dispositions de protections au titre de l'article L.123-1-5-7°.

En matière de mixité sociale, les membres du Bureau saluent les choix de la commune qui souhaite maintenir l'offre de logements diversifiée et accessible à tous, sur son territoire conformément aux prescriptions du SCoT et du PLH.

La protection de l'environnement n'est pas en reste puisque l'ensemble des milieux d'intérêt écologique a été identifié et fait l'objet d'une protection stricte au titre de la zone naturelle (zones Ns et Np). Par ailleurs, des protections particulières au titre de l'article L.123-2-5-7° du code de l'urbanisme sont mises en place sur l'ensemble de la trame verte et bleue.

Par ailleurs, la ressource en eau est bien protégée par les périmètres de captages qui sont tous des servitudes d'utilités publiques et reportés sur le plan de zonage. Les boisements de la côteière font l'objet d'une protection au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme.

En matière d'assainissement, l'adéquation entre les capacités des infrastructures de traitements des eaux usées et les projets de développement futur est assurée puisque en effet la station possède une capacité de traitement de 10 600 équivalents habitants, correspondant à 68% de la capacité nominale de la station d'épuration.

La commune a fait le choix de donner une place importante aux modes doux dans les aménagements à venir. L'OAP « Mas Rolland » encourage les modes doux conformément au PADD et définit un principe de liaisons piétonnes structurantes au sein de l'opération. Elle relie la montée de la Paroche et la place du 8 mai 1945, à l'avenue du Mas Rolland et à la rue des Folliets et permet d'assurer un maillage satisfaisant entre toutes les futures constructions et les équipements publics (l'école, la mairie, le parc de la Sathonette).

Par ailleurs, plusieurs cheminements piétonniers structurants dans le tissu urbain sont prévus, permettant de connecter les équipements publics entre eux et les différents quartiers. Enfin, des emplacements réservés ont été identifiés pour créer des continuités supplémentaires (plus de la moitié des emplacements réservés concerne le développement des modes doux) et de protections au titre de l'article L123-1-5-6° des cheminements existants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau rend un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost.

► AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA A L'EGARD DU PROJET DE MODIFICATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Le syndicat mixte BUCOPA comme toute autre personne publique associée à l'élaboration de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (DTA AML) a été saisi par le préfet de Région afin de rendre un avis sur le projet de modification de la DTA approuvé le 9 janvier 2007.

Il est rappelé le contexte général de cette procédure de modification de la DTA :

La reconnaissance accrue du rôle stratégique du territoire autour de Saint-Exupéry dans la construction de la métropole conjugée à un manque de lisibilité quant à la définition d'un projet d'aménagement cohérent de ce secteur dû à un morcellement des compétences et à un manque de gouvernance globale a conduit le préfet de Région à piloter depuis 2011 une réflexion partenariale dite «Projet Plaine de Saint-Exupéry». L'objectif étant de construire un projet ambitieux et partagé

des acteurs de l'aménagement du territoire afin d'orienter le devenir de cet espace de 20 communes aux enjeux considérables pour le territoire métropolitain.

Après deux ans de travail partenarial, une « Stratégie Guide » a été définie en matière de développement et d'aménagement de ce secteur et sa mise en œuvre requiert une actualisation des prescriptions de la DTA concernant le périmètre autour de Saint-Exupéry.

La présidente précise enfin que cette procédure de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale de la DTA qui conserve ainsi son caractère opposable.

Il est tout d'abord précisé que seules trois communes du SCoT BUCOPA sont inscrites dans ce périmètre autour de Saint-Exupéry et sont soumises à ce titre à des prescriptions spécifiques de la DTA, il s'agit de Thil, Niévroz et Balan.

La présidente souligne que l'Etat a souhaité associer en amont les collectivités concernées par cette modification. A ce titre, une réunion s'est tenue le 13 mars 2013 au siège du syndicat mixte BUCOPA au cours de laquelle la présidente du SCoT et les maires concernés ont exprimé leurs attentes respectives sur les prescriptions spécifiques de la DTA sur ce territoire.

Par ailleurs, à la demande du préfet de Région, une contribution écrite lui a été adressée le 2 avril 2013 qui précise les évolutions souhaitables pour les communes concernées dans le cadre de cette procédure de modification.

Les grandes orientations de la DTA de 2007 sur l'espace interdépartemental de Saint-Exupéry sont conservées et confortées. Le positionnement métropolitain du territoire est réaffirmé, en tant que hub multimodal majeur, en tant que territoire charnière pour une montée en puissance économique de la métropole, en tant que territoire de ressources agricoles, paysagères et environnementales. Il est également reconnu comme territoire habité, ce qui soulève les enjeux d'habitabilité, de mobilités locales et de cadre de vie. Les grands objectifs portés à travers la modification sont donc de :

- Assurer les conditions favorables au développement de la plate-forme aéroportuaire et à sa bonne intégration dans le territoire
- Anticiper l'arrivée des grands projets d'infrastructures et d'équipements
- Promouvoir une mobilité durable à toutes les échelles
- Contribuer à satisfaire le besoin d'accueil d'entreprises sur de vastes tènements (logistique, industrie), en valorisant les atouts géostratégiques du territoire
- Assurer une "montée en gamme" du territoire à travers l'élaboration d'une stratégie de développement économique partagée
- Favoriser la mise en œuvre d'une forme d'habitat en lien avec les besoins de diversification du territoire
- Promouvoir un modèle de gestion économe et maîtrisée du foncier
- Préserver la ressource en eau, les ressources environnementales et écologiques
- Valoriser le grand paysage et l'identité du territoire
- Préserver le cadre de vie local

A la lecture des prescriptions de la DTA concernant directement les trois communes du BUCOPA concernées par le périmètre du territoire autour de Saint-Exupéry :

- En matière de démographie et d'habitat, les membres du bureau soulignent la pertinence de la nouvelle approche contenue dans la modification de la DTA. Elle pérennise le principe d'une limitation du développement résidentiel sur le territoire autour de Saint-Exupéry mais l'envisage désormais de manière globale. Il ne s'agit plus de limiter le développement démographique des communes en valeur absolue sur la base des données du PIG de 2005. Ces objectifs se sont en effet avérés obsolètes et contre productifs par rapport aux objectifs de densification et de diversification de l'offre de logements. Suite à la réunion du 13 mars 2013, les communes concernées, en concertation avec le syndicat mixte du SCoT BUCOPA, ont transmis à la demande des services de l'Etat, une projection des évolutions mineures qu'elles envisagent à moyen et long termes de leur enveloppe urbaine respective sur la base d'une ortho photo. La présidente précise que ces propositions d'adaptations mineures doivent servir de base de travail dans la cadre de la révision des documents d'urbanisme de ces trois communes.
- Concernant l'urbanisation à vocation économique, les membres du Bureau saluent les avancées en matière d'organisation stratégique et de hiérarchisation des pôles d'activités économiques. Cependant ils rappellent, que le schéma directeur valant SCoT BUCOPA a défini une hiérarchie des zones d'activités économiques sur son territoire et localise les plus importantes d'entre elles. A ce titre, une frange nord-est de la commune de Niévroz d'un peu plus de 7 ha est concernée par l'extension de la zone d'activités intercommunale de la communauté de communes du canton de Montluel (dite de niveau 2 dans le SCoT) contiguë à l'A42. Les membres du Bureau demandent que cette extension mineure fasse l'objet d'une prise en compte différenciée de la part de la DTA car elle était prévue dans le Schéma Directeur valant SCoT BUCOPA et s'inscrit dans un projet de développement intercommunal dont la majeure partie se trouve par ailleurs sur d'autres communes non concernées par les prescriptions de la DTA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau rend un avis favorable sous réserve

- De la prise en compte des évolutions mineures des enveloppes urbanisées transmises au service de l'Etat à l'occasion des révisions futures des documents d'urbanisme de Thil, Niévroz et Balan.
- De la non remise en cause de l'extension limitée de la zone d'activité économique intercommunale prévue sur la commune de Niévroz telle que définie dans le SCoT BUCOPA.

► PRESENTATION DU CHAPITRE COMMUN DE L'INTERSCOT

La présidente rappelle que les présidents des SCoTs de l'aire métropolitaine lyonnaise, lors de leur rencontre annuelle dans le cadre de l'Interscot, ont mandaté le 12 décembre 2012 les techniciens et l'agence d'urbanisme pour proposer un « toiletage » du Chapitre commun.

Le Chapitre commun a été signé en 2006 par 10 Scot. A travers ce document, les collectivités fondent le principe d'une coresponsabilité du développement et de l'aménagement durable de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Elle explique que ce document se devait aujourd'hui d'évoluer pour prendre en compte le contexte actuel à savoir :

- L'extension du périmètre de l'Interscot de 10 SCoT en 2004 à 13 SCoT aujourd'hui
- La prise en compte du contexte législatif qui entoure les SCoT : urbanisme commercial, grenelle 2...
- La prise en compte de l'évolution du contexte institutionnel avec l'émergence du pôle métropolitain et l'articulation de celui-ci avec l'Interscot.
- La prise en compte du contexte territorial avec l'intégration de SCoT plus ruraux (moins péri urbain) avec des problématiques spécifiques.

Ce Chapitre commun devait être signé par l'ensemble des présidents de l'Inter Scot lors de leur rencontre du 12 novembre dernier. Au cours de cette réunion, un débat s'est engagé sur la notion de solidarité financière élargie pour la désaturation du nœud ferroviaire lyonnais inscrite dans le chapitre commun.

A ce sujet, la Présidente explique qu'elle a défendu l'idée de supprimer cette notion au motif que les engagements financiers dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique coordonnée en matière de transport n'est pas de la compétence des SCoT mais de ses intercommunalités membres.

Dans ces conditions, elle n'a pas souhaité signer le Chapitre commun sans en avoir débattu avec les membres du Bureau du syndicat mixte.

A ce titre, elle a demandé à Olivier ROUSSEL *Responsable du Pôle Métropolisation et Grands Territoires* et Sébastien ROLLAND *Coordinateur inter-Scot de l'agence d'urbanisme de Lyon* de venir présenter ce jour aux membres du Bureau les évolutions intégrées dans le Chapitre commun.

Après avoir écouté leur présentation, les membres du Bureau sont invités à s'exprimer sur ce sujet.

Les élus présents ne remettent pas en cause la rédaction du chapitre commun, mais Jacques BERTHOU regrette toutefois que ce document n'affiche pas des pôles intermédiaires plus forts, voyant tout de même au travers de cette démarche la volonté de rapprocher les territoires.

Ce document interpelle Pascal PROTIERE sur deux points. D'une part, il voit la volonté côté « villes intenses » d'aller sur une reconstruction de la ville sur la ville, ce qui est le cas pour Saint Etienne et d'autre part, il reconnaît le côté très ambitieux de vouloir faire « du multi-polaire », mais son inquiétude se porte sur les exigences que cela implique, notamment pour le transport, les infrastructures, et l'incapacité des collectivités à assumer financièrement celles-ci.

La Présidente propose d'organiser l'année prochaine un comité de pilotage dans le cadre de la révision du SCoT, qui serait dédié à ce qu'il se passe sur les territoires limitrophes, notamment au niveau du commerce. En effet, le commerce apparaît comme un enjeu important pour le territoire et ce, en raison des risques d'évasion possibles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Bureau décide :

D'autoriser la présidente à signer le chapitre commun de l'Inter Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Ils émettent cependant la réserve suivante : le Chapitre commun est dans son rôle quand il précise que la désaturation du nœud ferroviaire lyonnais nécessite des investissements conséquents et une meilleure coordination des autorités organisatrices des transports. Cependant, le Chapitre commun n'a pas vocation à évoquer la notion de la contribution financière de ses collectivités membres qui elles seules en ont la compétence.

Ils précisent que le Chapitre commun a vocation à être intégré au SCoT BUCOPA qui est actuellement en cours de révision. Les modalités de cette intégration seront définies avant l'arrêt du SCoT et tiendront compte du contenu de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 30